



Signataires : Thierry Cerutti, Skender Salihi, Christian Steiner, François Baertschi, Sandro Pistis, Gabrielle Le Goff, Christian Flury

Date de dépôt : 15 avril 2024

Projet de loi
modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) (Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 415, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

¹ Les véhicules automobiles ainsi que les cycles destinés au transport de
personnes comportant 9 places au plus (y compris celle du conducteur) sont
taxés d'un impôt annuel de base de 120 francs.

² En sus, pour les voitures 100% électriques ou à hydrogène, une surtaxe sur
le poids à vide est calculée selon le barème suivant :

Voitures dont le poids à vide est

- | | |
|------------------------|---------|
| a) de 1 401 à 1 650 kg | 50 fr. |
| b) de 1 651 à 1 750 kg | 100 fr. |
| c) de 1 751 à 1 900 kg | 150 fr. |
| d) de 1 901 à 2 100 kg | 200 fr. |
| e) de 2 101 à 2 300 kg | 300 fr. |
| f) de 2 301 à 2 400 kg | 400 fr. |
| g) de 2 401 à 2 500 kg | 500 fr. |

- | | |
|------------------------|---------|
| h) de 2 501 à 2 600 kg | 600 fr. |
| i) > 2 600 kg | 800 fr. |

³ En sus, pour les voitures thermiques (y compris les hybrides), une surtaxe sur les émissions de CO₂ est calculée selon le barème suivant :

Emissions de CO₂ par g/km de CO₂

- | | |
|----------------------|----------|
| a) ≤ 120 g/km | 0,25 fr. |
| b) de 121 à 135 g/km | 0,50 fr. |
| c) de 136 à 155 g/km | 0,75 fr. |
| d) de 156 à 175 g/km | 1,00 fr. |
| e) de 176 à 200 g/km | 1,50 fr. |
| f) de 201 à 250 g/km | 2,00 fr. |
| g) de 251 à 300 g/km | 2,50 fr. |
| h) > 300 g/km | 4,00 fr. |

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi 12888 modifiant la LCP a été déposée par le MCG et soutenue par la population genevoise lors des votations du dimanche 3 mars 2024, après avoir subi un toilettage préalable opéré en coulisse par une majorité des membres de la commission fiscale.

Cela a altéré considérablement la volonté initiale de ce projet de loi qui consistait à revoir à la baisse, pour toutes les catégories de véhicules, le barème d'imposition des véhicules motorisés immatriculés dans le canton, avec l'idée de favoriser les véhicules les moins polluants.

Le parlement avait considérablement légiféré à l'époque pour inverser la tendance incarnée par un des membres de l'ancien gouvernement, qui penchait alors vers le tout-répressif envers les voitures et les 2RM. L'objectif était donc également de rendre à toutes les personnes visées une partie de leur pouvoir d'achat en baissant leurs impôts.

Ce ne sera finalement pas le cas après l'entrée en vigueur de la loi 12888, puisque cette dernière augmente certaines catégories et en diminue d'autres, ce qui va clairement à l'encontre de la volonté initiale des dépositaires du projet de loi.

Le fait que des propriétaires de certaines catégories de véhicules à moteur verront leurs factures augmentées va à l'encontre de la volonté du législateur, lequel veut améliorer le pouvoir d'achat des résidents de notre canton.

Même si la population n'a pas soutenu l'IN 178 qui prévoyait de diviser par deux l'impôt sur les véhicules, il est probable qu'une partie du corps électoral ait été induite en erreur par le contreprojet à l'initiative dissimulant des augmentations d'impôts par le biais d'un charabia législatif difficilement perceptible de prime abord.

Raison pour laquelle le groupe MCG revient avec le présent projet de loi pour corriger le tir et éviter toute augmentation d'impôts sur les véhicules à moteur, en réévaluant à la baisse la tarification relative à leur poids à vide, ainsi que les émissions de CO₂ par km.

Cette proposition pourra bénéficier économiquement à l'ensemble à des détenteurs de véhicules motorisés, sans modifications excessives apportées au PL 12888, dont telle était par ailleurs la vocation originelle.

Au vu de toutes ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable au présent projet de loi.